CAFS de Nantes

CRÉATION

Le CAFS de Nantes OVE est agréé depuis le 20 juin 2000. Il est géré par la Fondation OVE reconnue d'utilité publique.

L'ADMISSION

L'admission en CAFS, nécessite une notification " Dispositif ITEP " délivrée par la MDPH.
Après avoir pris acte de la demande écrite des parents ou des responsables légaux, l'éducateur coordinateur et l'assistant de service social les reçoivent pour présenter le fonctionnement et l'accueil au sein du CAFS.
Dans un deuxième temps, dès qu'une place correspondant aux besoins du jeune est disponible, la famille rencontre l'assistant familial.
L'éducateur coordinateur et la famille conviennent des modalités d'accueil (nombre de jours, rythme) et prévoient une période d'observation mutuelle d'un mois. Une première visite du lieu de vie est organisée avant la mise en place du calendrier d'accueil.
Le contrat de séjour est contractualisé lors de cette rencontre.

De 3 à 20 ans PUBLIC ACCUEILLI

Le CAFS de Nantes est un service médico-social qui s'adresse à des jeunes âgés de 3 à 20 ans, présentant des troubles du comportement accueillis en ITEP.

CAPACITÉ 5

Le service est agréé pour 5 places.

FINANCEMENT

- La Caisse primaire d'Assurance Maladie finance le service.
- L'agence Régionale des Pays de la Loire accompagne les établissements et services dans les budgets alloués.

équipe pluridisciplinaire

Un directeur de territoire - Un éducateur coordinateur - Un assistant de service social - Un psychologue - Des assistants familiaux.

CAFS de Nantes

Situation géographique

L'administration du service se situe dans les locaux de l'ITEP Lamoricière au 7 rue Arsène Leloup à Nantes.
Les assistants familiaux ont des domiciles répartis dans le département.

Moyen d'accès

Par les transports en commun :

- Arrêt « Chantiers navals », tramway ligne 1
- Arrêt « Sanitat », bus ligne 11
- Arrêt « Lamoricière », Chronobus ligne 3

Contact

- Directeur de territoire
Delphine MILANESE
delphine.milanese@fondation-ove.fr

OVE FONDATION

OVE-CAFS de Nantes
7 rue Arsène Leloup
44100 NANTES
Tél. : **02 40 71 08 30**
delphine.egron@fondation-ove.fr

www.**fondation-ove**.fr

MYRIADE
Imprimé par l'ESAT MYRIADE

www.**studiovelo**.fr Photos : Fondation OVE Document non contractuel

CAFS de Nantes

LA MISSION

Le Centre d'Accueil Familial Spécialisé a pour objectif de mettre à la disposition des enfants ou adolescents un environnement psychologique, éducatif et affectif complémentaire de celui qu'ils peuvent trouver dans leur propre entourage (art D 31241 de CAFS).
L'équipe pluridisciplinaire propose un accueil de l'enfant au CAFS pour permettre une mise à distance d'une situation particulière et/ou le soutien de la cellule familiale.
L'accueil au CAFS permet à l'enfant d'expérimenter un nouvel environnement, complémentaire ou différent.
Cette proposition est distincte des mesures judiciaires de la protection de l'enfance.

L'ACCOMPAGNEMENT

L'accueil au CAFS est l'une des modalités d'accompagnement du dispositif ITEP.
Les modalités d'accueil sont personnalisées et évolutives : accueil temporaire ou continu, en soirée, en journée.
L'enfant ou l'adolescent est accueilli au domicile de l'assistant familial. Il dispose d'un espace personnel et participe à la vie de la famille.
L'équipe du CAFS est en lien régulier avec l'équipe de l'ITEP ou du SESSAD pour garantir la fluidité du projet du jeune.
Les réunions internes au service et les différentes rencontres avec la personne accompagnée et sa famille permettent d'ajuster, si nécessaire, les modalités d'accompagnement tout au long de l'accueil.

L'ORGANISATION

Le CAFS est placé sous la responsabilité d'un directeur de territoire et un éducateur spécialisé en assure la coordination. Il est l'un des services du dispositif en lien avec l'ITEP Institut Lamoricière et le SESSAD Jean Duret.

Le CAFS est ouvert 210 jours par an. Le calendrier de fonctionnement est identique à celui de l'ITEP Institut Lamoricière et du SESSAD Jean Duret.

LE CONTRAT DE SÉJOUR

Il est signé dans les 15 jours qui suivent l'admission. Il définit les objectifs généraux de l'accompagnement et les engagements réciproques de la structure et de la personne accueillie et/ou de la famille.

LE PROJET PERSONNALISÉ D'ACCOMPAGNEMENT

Le projet personnalisé d'accompagnement (PPA) est un avenant au contrat de séjour. Il précise les modalités d'accompagnement. Il s'élabore conjointement avec la personne accompagnée, la famille, l'ITEP ou le SESSAD et le CAFS.

LE DROIT DE PARTICIPATION ET D'EXPRESSION

La personne accompagnée et sa famille sont invités à donner leur avis de manière anonyme sur le fonctionnement du service en répondant à une enquête de satisfaction annuelle.

LES DOCUMENTS D'ACCUEIL

La charte des droits et des libertés de la personne accueillie, le règlement de fonctionnement et le livret d'accueil sont remis aux familles le jour de l'entretien d'admission.

LES PARTENAIRES

- Les partenaires principaux du CAFS sont l'ITEP Institut Lamoricière et le SESSAD Jean Duret.
- Le service peut dans le cadre du PPA s'inscrire dans l'environnement du domicile de l'assistant familial : stage, activités extra-scolaires

L'AMÉLIORATION CONTINUE DE LA QUALITÉ DES PRESTATIONS

Le CAFS est engagé dans une démarche d'amélioration continue de la qualité du service rendu à la personne accueillie et à sa famille.